

ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL T 10

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE TERRITOIRE

Séance du 8 février 2016

16-06

Objet : Détermination du nom de l'Etablissement Public Territorial T10

Le Conseil de Territoire de l'Etablissement Public Territorial T10 légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Champigny-sur-Marne, le 8 février 2016 à 18h00, sous la présidence de Jacques JP MARTIN, Président.

PRESENTS :

- | | | |
|--------------------------|--------------------------|------------------------------|
| - ADENOT Dominique | - CLODONG Nicolas | - LIBERT-ALBANEL Charlotte |
| - ADOMO Caroline | - COCQ François | - LOUVIGNÉ Robin |
| - AMAR Sophie | - DALLEAU Isabelle | - MAFFRE-SABATIER Anne-Marie |
| - AVOGNON ZONON Clémence | - DE FONTAINE VIVE - | - MARTIN Jacques J.P. |
| - BARNOYER Thierry | CURTAZ Marie-Laure | - MARTINEAU Pascale |
| - BEAUDOUIN Patrick | - DEGRASSAT Alain | - MEDINA Marc |
| - BEGAT Jean-Philippe | - DRAI Carole | - PANNETIER Gilles |
| - BENISTI Jacques Alain | - DUVAUDIER Michel | - PARRAIN Mary France |
| - BENSOUSSAN Éric | - FACCHINI Monique | - PASTERNAK Jean-Jacques |
| - CADEDDU Jean-Luc | - FAUTRE Christian | - PAVIE Alain |
| - CAILLEREZ Adrien | - GAILHAC Benoît | - PINEL Vincent |
| - CANALES Chantal | - GAILLARD René | - PIO Régis |
| - CAPITANIO Olivier | - GAUTRAIS Jean-Philippe | - PRIMEVERT Catherine |
| - CAPORAL Chrysis | - GICQUEL Hervé | - RASETTI Christine |
| - CARPENTIER Agnès | - GRESSIER Jean-Jacques | - RISPAL Yoann |
| - CARREZ Gilles | - GUIGNARD Jean-Jacques | - ROESCH Germain |
| - CARTIGNY Pierre | - HERBERT Delphine | - ROYER Christel |
| - CERCLEY Nicole | - HOUDOT Florence | - RYNINE Christine |
| - CHABOT Sabine | - KARACA Sengul | - SPILBAUER Jean-Pierre |
| - CHARBONNEL Michèle | - KENNEDY Marie | - TOLLARD Virginie |
| - CHARDIN Sylvie | - LAMBERT Gérard | - TRICOCHI Annie |
| - CHAULIEU Stéphane | - LE BIDEAU Dominique | - VISCARDI Jacqueline |
| - CHETARD Catherine | - LE GUILLOU Patrick | - VOGUET Jean-François |
| - CIPRIANO Philippe | - LEBEAU Pierre | - ZELIOLI Valérie |

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES :

- Monsieur BERRIOS Sylvain, 1^{er} Vice-Président, a donné pouvoir à Monsieur CAILLEREZ,
- Monsieur HERBILLON Michel, 3^{ème} Vice-Président, a donné pouvoir à Monsieur CAPITANIO,
- Monsieur BRETILLON Jean-Marie, 7^{ème} Vice-Président, a donné pouvoir à Monsieur GICQUEL,
- Monsieur DOSNE Olivier, 10^{ème} Vice-Président, a donné pouvoir à Monsieur GRESSIER,
- Madame CAMPOS BRETILLON, Conseillère de Territoire, a donnée pouvoir à Madame HERBERT,
- Madame CROCHETON Florence, Conseillère de Territoire, a donnée pouvoir à Monsieur MEDINA,
- Madame FENASSE Delphine, Conseillère de Territoire, a donnée pouvoir à Monsieur COCQ,
- Monsieur JEANNE Laurent, Conseiller de Territoire, a donné pouvoir à Monsieur DUVAUDIER,
- Monsieur OUDINET Michel, Conseiller de Territoire, a donné pouvoir à Monsieur BENISTI,
- Monsieur LACHELACHE Nassim, Conseiller de Territoire, a donné pouvoir à Monsieur PIO,
- Monsieur PETTENI Henri, Conseiller de Territoire, a donné pouvoir à Madame CARPENTIER,
- Madame TRICOT-DEVERT Sylvie, Conseillère de Territoire a donnée pourvoir à Monsieur RISPAL,
- Madame TRIMBACH Pascale, Conseillère de Territoire, a donnée pouvoir à Monsieur BEAUDOUIN

Accusé de réception en préfecture
094-249400078-20160208-16-06-DE
Date de télétransmission : 10/02/2016
Date de réception préfecture : 10/02/2016

ABSENT NON REPRESENTE :

- Monsieur LAFON Laurent, 5^{ème} Vice-Président
- Monsieur CAMBON Christian, 12^{ème} Vice-Président
- Monsieur DELECROIX Pierre-Michel, Conseiller de Territoire
- Monsieur SEMO, Conseiller de Territoire

Soit 84 conseillers présents ou représentés,

SECRETAIRE DE SEANCE :

Monsieur Adrien CAILLEREZ

« Le Président du Conseil de territoire certifie que la convocation du Conseil de territoire et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés à la porte du siège du Conseil de territoire T 10, conformément aux articles L.5211-11 et L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales »

Accusé de réception en préfecture
094-249400078-20160208-16-06-DE
Date de télétransmission : 10/02/2016
Date de réception préfecture : 10/02/2016

CONSEIL DE TERRITOIRE

SEANCE DU 8 FEVRIER 2016

OBJET : Détermination du nom de l'Etablissement Public territorial n°10

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU la loi °2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république et notamment son article 59,

VU le décret n°2015-1663 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial T10 dont le siège est à Champigny-sur-Marne,

CONSIDERANT qu'en vertu de la loi °2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république, il est créé dans le périmètre de la métropole du Grand Paris, des établissements publics de coopération intercommunale dénommés « Etablissements Publics Territoriaux »,

CONSIDERANT que le décret n°2015-1663 du 11 décembre 2015 a fixé le périmètre de l' EPT n°10 composé des communes de Bry-sur-Marne, Champigny-sur-Marne, Charenton-le-Pont, Fontenay-sous-Bois, Joinville-le-Pont, Le Perreux-sur-Marne, Maisons-Alfort, Nogent-sur-Marne, Saint-Mandé, Saint-Maur-des-Fossés, Saint-Maurice, Villiers-sur-Marne et Vincennes,

CONSIDERANT qu'il convient, aujourd'hui, de déterminer le nom du territoire,

DELIBERE,

Nombre de votants : 84

Votre contre : 4

Vote pour : 77

Absentions : 3

DECIDE de dénommer l'Etablissement Public Territorial composé des communes de Bry-sur-Marne, Champigny-sur-Marne, Charenton-le-Pont, Fontenay-sous-Bois, Joinville-le-Pont, Le Perreux-sur-Marne, Maisons-Alfort, Nogent-sur-Marne, Saint-Mandé, Saint-Maur-des-Fossés, Saint-Maurice, Villiers-sur-Marne et Vincennes de la manière suivante : Paris Est Marne & Bois (#ParisEstMarne&Bois)

DECIDE d'autoriser le président à lancer une consultation de prestations intellectuelles pour déterminer le logo et la calligraphie ainsi que toutes les déclinaisons de ce nom et à signer le marché correspondant.

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun



Le Président,

Jacques JP MARTIN

Accusé de réception en préfecture
094-249400078-20160208-16-06-DE
Date de télétransmission : 10/02/2016
Date de réception préfecture : 10/02/2016